



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Marne

ARTISANAT D'ART

ATTENTION : entrée en application d'une nouvelle réglementation

L'Artisanat d'Art connaît une mutation importante et il s'avère aujourd'hui indispensable de vous informer sur la création d'une section spécifique au sein du Répertoire des Métiers. Vous trouverez ci-joint la référence des textes juridiques, le public concerné par cette nouvelle réglementation, les différentes étapes de l'inscription de cette mention au sein de votre dossier d'immatriculation au Répertoire des Métiers et les conséquences directes de cette mention dans l'aspect commercial et juridique de votre entreprise.

LES FONDEMENTS JURIDIQUES

L'Artisanat d'Art trouve sa reconnaissance dans la Loi N°96-603 du 05 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. Dans le chapitre II sur les dispositions relatives à l'Artisanat, l'article 20 précise la création d'une section spécifique « Artisans d'art » au sein du Répertoire des Métiers et l'article 21 détermine les conditions d'attribution des titres de qualification artisanale et de maître d'artisan d'Art.

Il a fallu attendre l'arrêté du 12 décembre 2003 pour connaître la liste des métiers de l'artisanat d'Art, ([consultez la liste](#))

L'Artisan d'Art se doit d'être distingué de l'artisan simple et de l'artiste libre.

La notion de maîtrise technique, de « savoir-faire » ainsi que celle de mise en œuvre de matières premières restent des critères prédominants.

LES PERSONNES CONCERNEES

Les personnes concernées par ce nouveau statut sont les personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, désireux de s'inscrire dans cette section spécifique « Artisan d'Art », et susceptibles d'obtenir la qualification d'artisan d'art, délivrée par le service du Répertoire des Métiers sous condition d'un diplôme de niveau 5 ou homologué comme tel dans le métier d'art déclaré (CAP par exemple) ou d'une expérience de 6 années dans la pratique de ce métier d'art.

Cette qualification artisanale est étendue, sous les mêmes conditions que les dirigeants d'entreprise, aux conjoints collaborateurs, aux conjoints associés et aux associés prenant part personnellement à l'activité de l'entreprise.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

L'arrêté du 12 décembre 2003, précise dans son article 2, **que l'inscription de l'artisan d'Art se fait, sur l'initiative de la personne concernée, par le biais d'une lettre de motivation.** La lettre de motivation s'inscrit bien dans un schéma de volontariat, et non pas d'attribution de droit, ne sachant pas si la personne souhaite figurer ou non dans cette section spécifique « Artisanat d'Art ».

LA TRANSCRIPTION DE LA MENTION « ARTISAN D'ART » SUR LES DOCUMENTS DU REPERTOIRE DES METIERS

Une fois votre lettre de motivation adressée au service du Répertoire des Métiers, nous vous adresserons une fiche d'entretien « ARTISAN D'ART » à compléter en vue de recueillir le maximum d'informations sur l'activité exercée par l'entreprise et les compétences reconnues de la personne faisant l'objet de la demande. Cette fiche d'entretien est un outil de travail reprenant les principaux critères de reconnaissance de l'Artisanat d'Art.

La notion d'Artisanat d'Art est la reconnaissance d'une spécificité, se matérialisant par l'inscription d'une mention particulière sur les extraits d'inscription du Répertoire des Métiers et les cartes d'identifications d'entreprises. Un logo spécifique est en cours d'étude.

DES CONSEQUENCES NON NEGLIGEABLES

Bien que cette demande repose sur un acte volontaire de votre part, il s'agit d'une reconnaissance de votre spécificité. En outre, les agents de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, soucieux de cette appellation, peuvent exiger ce « label » sur votre extrait d'immatriculation. **Ne pourra plus être considéré artisan d'art, l'artisan n'ayant pas été inscrit dans cette section spécifique.**

De plus, bon nombre d'organisateur de salons, foires, expositions, marchés risquent de refuser votre participation lors de leur manifestation, vous demandant de régulariser et de justifier cette mention « Artisan d'Art ».